



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE PARIS**

Réf. : CAB/SSA/BAR/PC/BM  
affaire suivie par Blandine MOUGEL  
☎ 01.82.52.41.20  
[blandine.mougel@paris-idf.gouv.fr](mailto:blandine.mougel@paris-idf.gouv.fr)

Paris, le **5 JUIN 2012**

Madame,

Par correspondance du 23 juin 2011, vous avez bien voulu faire part à mes services de votre souhait de faire apposer une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble situé 91 bis rue du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>, en hommage à votre sœur, Carole FREDERICKS.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral n° 2012146-0003 du 25 mai 2012 accordant cette autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Le chef du bureau des affaires réservées,

Martine Delongueil-Busca

Madame Connie FREDERICKS-MALONE  
Director  
Carole D. FREDERICKS Foundation, Inc  
201 Park Street  
Canandaigua, New York 14424  
USA



**PRÉFET DE PARIS**

CABINET  
SSA/BAR

**ARRETE N° 2012146-0003**

donnant autorisation d'apposer une plaque en  
hommage à Madame Carole FREDERICKS

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Vu le procès-verbal du 14 décembre 2011 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 91 bis rue du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>, donnant autorisation à Madame FREDERICKS-MALONE d'apposer une plaque commémorative sur la façade de celui-ci,

Vu la lettre du 23 juin 2011 de Madame Connie FREDERICKS-MALONE, sœur de Madame Carole FREDERICKS et directrice de la fondation Carole D FREDERICKS, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble situé 91 bis rue du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>, en l'honneur de l'héritage musical de Madame FREDERICKS,

Vu l'avis du 16 février 2012 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles,

Vu l'avis du 11 mai 2012 du Ministère des affaires étrangères et européennes - Protocole - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques,

**ARRETE :**

Article 1 : Autorisation est donnée à Madame Connie FREDERICKS-MALONE pour faire apposer une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble situé 91 bis rue du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>, dont le libellé sera :

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de sa mort en 2011, cette plaque a été apposée  
par les proches de la chanteuse américaine de Springfield (Massachusetts),

Carole FREDERICKS

1952 -2001

Choriste, collaboratrice et artiste solo de musique populaire française :

FREDERICKS GOLDMAN JONES (1990 - 2000)

Les Enfoirés pour Les Restos du Cœur (1992 - 2000)

Carole FREDERICKS vécut 22 ans dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement,  
dont plus de 10 ans dans cet immeuble, jusqu'à sa mort à 49 ans le 7 juin 2001.

Elle repose au cimetière Montmartre - 23<sup>ème</sup> division - avenue Carrière.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

signé

Daniel CANEPA

Copie à :

- Madame Connie FREDERICKS-MALONE, directrice de la fondation Carole D FREDERICKS (1ex)
- Madame Susan HAMLIN, directrice de la société Home Abroad Services c/o Ramier Law Office  
5 rue Cambon 75001 - Paris (1ex)
- Mairie de Paris-DAC (1 ex)
- Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement (1 ex)
- Ministère des Affaires Etrangères - protocole/sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques (1 ex)

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les 2 mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.